



ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
POLE FINANCES, ACHATS ET JURIDIQUE  
DIRECTION ACHATS  
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° F0368/PM  
SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS PUBLIQUE

Le **22 MARS 2023 à 09 heures (heures locale)**, Il sera procédé dans le Centre de Formation Ferroviaire de l'ONCF sis à rue Mohamed TRIKI AGDAL RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix concernant la mise en place d'un marché, pour les prestations ci-après :

**Fourniture du matériel roulant remorqué fret :**

- **LOT N°1 : 250 wagons trémies de transport du Charbon**
- **LOT N°2 : 100 wagons citernes de transport des produits pétroliers**

Maître d'ouvrage : **Directeur Pôle Matériel.**

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable **gratuitement** à partir du portail des marchés publics à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et à titre indicatif à partir de l'adresse électronique [www.oncf.ma](http://www.oncf.ma).

Les modifications du dossier d'appel d'offres sont consultables suivant les conditions précisées dans l'article 17 « INTRODUCTION DE MODIFICATIONS » du règlement de consultation.

Le cautionnement provisoire est à :

- **Lot n°1 : 4 500 000.00 DH.**
- **Lot N°2 : 2 700 000.00 DH**

L'estimation des coûts des prestations est fixée à :

- **Lot n°1 : 300 000 000.00 DH TTC.**
- **Lot N°2 : 180 000 000.00 DH TTC.**

**L'attribution se fera par lot.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des Fournisseurs doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02).

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sous format papier ne seront pas admis**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du Règlement de Consultation.

